



ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE de BIZANOS REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 064-216401323-20250411-DCM2025_30-DE

I - PRESENTATION

I-1/ Missions

L'école de musique est à la fois un lieu d'enseignement et de transmission d'un savoir mais aussi un lieu de pratique musicale.

Elle propose une sensibilisation, une initiation à la musique et une formation instrumentale et vocale. Son enseignement est dispensé par des professeurs diplômés.

Associant cours individuels et collectifs, il s'appuie sur des projets favorisant la pratique musicale sous des aspects les plus variés possibles.

L'école de musique participe aussi à la diffusion et à l'animation culturelle locale.

I-2/ Les disciplines / âge minimum requis

Disciplines	Age minimum
EVEIL (Jeux musicaux)	5 ans
FORMATION MUSICALE	7 ans
INITIATION INSTRUMENTALE (Piano-Guitare-flûte à bec-trompette- trombone -Instruments à anche)	7 ans
INSTRUMENTS :	
- Clarinette	7 ans
- Flûte traversière	8 ans
- Guitare	7 ans
- Percussion	8 ans
- Piano	7 ans
- Saxophone	8/9 ans
- Trompette ou Trombone	7 ans
Chorale enfants	7 ans
Chorale adultes	
ATELIER Guitare d'accompagnement (Adulte)	
ENSEMBLE Sud-Américain	Elèves de 2 nd cycle
ATELIER Flûte de Pan	8 ans
Orchestre Junior	Elèves de fin de 1 ^{er} cycle

L'âge minimum requis est « indicatif » mais peut être modulé après une rencontre avec les professeurs d'instruments.

I-3/ Déroulement de l'année

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 064-216401323-20250411-DCM2025_30-DE

L'école de musique suit le calendrier scolaire établi par l'Education Nationale.

Les cours débutent mi-septembre après la mise en place des emplois du temps et les rencontres Parents/Professeurs.

II-ORGANISATION DES ETUDES

II-1/ Cours instrumental

Les cours d'instrument sont, soit individuels, soit donnés en petits groupes en fonction de la discipline enseignée, des besoins des élèves et des choix pédagogiques des enseignants.

Une initiation instrumentale est proposée pour les enfants de 7 ans venant pour une première inscription ou après une ou deux années d'éveil musical en piano, guitare, trompette, flûte à bec et instruments à anche.

Tout élève souhaitant s'inscrire à la pratique d'un second instrument devra en faire la demande en fournissant une lettre de motivation. Cette demande sera examinée par l'ensemble des professeurs concernés (instruments et formation musicale).

II-2/ Formation musicale (F.M)

Le cours de F.M. est obligatoire pour tout élève qui suit un cours d'instrument jusqu'à l'obtention de l'examen de fin de Cycle II pour les enfants et les adolescents et au minimum durant 4 années pour les adultes.

Ce cours apporte des outils indispensables à une bonne pratique instrumentale. C'est un ensemble de disciplines (rythme, notes, chant, culture musicale, analyse...) permettant l'apprentissage du langage musical et développant l'oreille.

La formation musicale est facultative pour l'atelier de flûte de Pan, l'atelier de guitare d'accompagnement (adulte) ainsi que pour les chorales (adultes et enfants).

L'école de musique propose une aide individualisée pour les élèves ayant besoin d'un soutien ponctuel ou pour les élèves en parcours personnalisé (situation de handicap, trouble de l'apprentissage,...).

II- 3/ Pratique collective

L'éveil, la formation musicale, les ateliers de flûte de Pan, de guitare d'accompagnement, l'ensemble de musique Latino-américaine, l'orchestre junior ainsi que les chorales sont des cours collectifs.

Les élèves sont incités à intégrer un cours d'ensemble, ponctuel ou régulier soit à l'intérieur de la classe, soit au sein d'ensembles transversaux.

Ces ensembles sont aussi accessibles à d'anciens élèves instrumentaux.

L'accès aux ensembles doit être validé par les professeurs concernés.

II-4/ Emploi du temps

Un emploi du temps est établi en début d'année en concertation avec les parents. Toutefois, les enseignants peuvent réorganiser ponctuellement cet emploi du temps en raison de préparation de projets, d'auditions ou d'animations.

II-5/ Cursus

Enfants/ adolescents

L'organisation pédagogique repose sur un cursus établi par le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique (Ministère de la Culture, 2008)

	FORMATION MUSICALE	Temps de cours F.M.	INSTRUMENTS	Temps de cours Instrument
EVEIL/ INITIATION	-1 à 2 années (facultatives) pour les 5/6 ans, -FM Eveil pour les 7 ans	30 mn 45 mn	Possibilité d'1ou 2 années avant d'intégrer le Cycle I	40 mn pour 2 élèves 1h pour 3 élèves
CYCLE I	4 ans Fin de Cycle I validé par un examen	1h les 3 premières années 1 h 15 la 4 ^{ème} année	3 à 5 ans Fin de Cycle I validé par un examen	30 mn/ élève
CYCLE II	3 à 4 ans Fin de Cycle II validé par un examen	1h15	3 à 5 ans Fin de Cycle II validé par un examen	45 mn/élève
CYCLE III (Amateur)	Validation du Cycle II permettant à l'élève d'être exempté de F.M. Pas de Cycle III dispensé à l'école de musique de Bizanos. Orientation possible au C.R.D de Pau		2 à 4 ans Fin de Cycle III validé par un examen	1h/ élève

La priorité est donnée aux inscriptions des enfants. L'inscription d'un adulte à un cours instrumental n'est possible que s'il reste des places.

L'école de musique assure aux adultes une formation instrumentale sur 4 ans correspondant à un premier cycle d'étude permettant d'intégrer les acquisitions de base. Cette formation instrumentale doit obligatoirement s'accompagner d'un cours de formation musicale durant 4 années minimum.

Au bout de ce cycle d'étude, les adultes peuvent :

- S'il reste des places disponibles dans la classe, poursuivre le cursus traditionnel en passant les examens de fin de cycle et bénéficier du temps de cours de cycle 2 (45 mn) ou choisir un parcours personnalisé, sans examen, et garder 30 mn de cours.
- S'il ne reste pas de places, intégrer uniquement un cours d'ensemble instrumental proposé à l'école de musique.

Dans tous les cas, les adultes sont soumis aux mêmes conditions d'accueil que les enfants concernant l'assiduité, le suivi du cours de formation musicale et l'investissement dans les animations ou les auditions de l'école.

II-6/ Modalités d'évaluation

Formation musicale

A l'intérieur de chaque cycle, les élèves sont évalués de manière continue.

Un examen de fin de cycle, comportant une épreuve écrite et orale, valide les acquisitions de l'élève. Une convocation écrite les informe de la date de l'examen.

Les résultats sont communiqués à chaque élève.

Pratique instrumentale

Les examens sont organisés en fin de cycle en présence d'un jury extérieur, spécialiste de l'instrument, et d'un représentant de l'école.

En fonction des classes instrumentales et des élèves, les examens peuvent aussi avoir lieu, en dehors de l'établissement, dans le cadre du réseau des écoles de musique de l'agglomération paloise.

Les élèves reçoivent une convocation qui les informe de la date de l'examen.

Les résultats sont communiqués le jour même par le jury.

Tout élève convoqué, est tenu de se présenter aux épreuves.

II-7/ Bulletins et certificats de scolarité

Les parents sont informés du suivi scolaire de leur enfant par des bulletins semestriels de notes et / ou d'appréciation.

Les attestations de réussite aux examens de fin de cycle et les certificats de scolarité sont adressés sur demande.

III-1/ Accompagnement des enfants

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement durant les horaires de cours ou de répétitions.

- Lors de l'inscription, les parents remplissent un formulaire donnant ou non l'autorisation à leurs enfants de sortir seuls de l'établissement.
- Les enfants non autorisés à sortir seuls doivent être accompagnés et repris en charge à la porte de la classe.
- L'école de musique ne peut assurer la surveillance des élèves dans le hall de l'Espace Balavoine : en cas d'attente, qui doit rester exceptionnelle, ils devront rester au sein de l'école de musique et patienter dans l'espace d'accueil à côté du secrétariat. Les parents dont les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls devront impérativement venir les chercher à l'accueil.

III-2/ Absence des élèves

Toute absence ou retard doit être obligatoirement signalé au secrétariat.

Pour un élève mineur, cela doit être fait par les parents.

- Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque professeur en lien avec l'administration.
- Les élèves doivent signer la feuille de présence à chaque cours.
- Pour chaque absence non justifiée, l'administration prendra contact avec les parents.
- Des absences non justifiées ou/et répétées peuvent entraîner un refus d'inscription l'année suivante.
- En cas d'absence de l'élève, les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours.

III-3/ Absence des professeurs

Les parents sont informés de l'absence des professeurs par affichage à l'école de musique ou par mail.

Les parents sont donc tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'école de musique afin de consulter les panneaux d'affichage.

III-4/ Engagement

L'élève qui s'inscrit à l'école de musique s'engage :

- À suivre les cours de manière régulière,
- À fournir un travail personnel régulier indispensable à tout apprentissage musical et instrumental,
- À participer le plus régulièrement possible à un ensemble instrumental ou vocal,
- À prêter son concours aux auditions, animations et projets musicaux organisés par l'équipe pédagogique.

III-5/ Respect mutuel

Il est demandé à chacun de se conduire avec respect envers les personnes et les biens afin de permettre un bon fonctionnement au sein de l'école et d'avoir l'assurance d'une confiance mutuelle.

III-6/ Discipline

La Mairie de Bizanos est responsable de la discipline dans l'établissement. En cas d'indiscipline constatée, les sanctions peuvent aller du simple avertissement au renvoi définitif.

III-7/ Mise à disposition de la salle et des instruments de percussions

Les élèves inscrits en classe de percussions peuvent venir travailler dans leur salle, en dehors des jours de cours, selon un planning fixé et affiché en début d'année scolaire. L'élève devra signer le cahier de présence à chaque utilisation.

Les élèves non autorisés à sortir seuls de l'école de musique doivent être accompagnés de leurs parents.

Ils s'engagent à prendre soin des instruments et à laisser la salle en ordre.

III-8 : Utilisation du matériel et des instruments de musique appartenant à l'école :

Toute détérioration du matériel hi-fi et instrumental, des salles ou de leur mobilier sera réparée aux frais des parents des élèves reconnus responsables.

III-9 : Prêts d'instruments à vents (initiation) :

Le prêt d'un instrument appartenant à l'école est possible pour les instruments à vents (clarinette, trompette, trombone, flûte) pour les élèves en initiation.

Ce prêt est soumis à la signature d'une convention de prêt entre l'école et les parents. Toute détérioration du matériel sera réparée au frais des parents.

III-10/ Photocopies

La Mairie de Bizanos est conventionnée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Les photocopies de partitions sont strictement interdites. Seules, celles qui sont affranchies par un timbre de la SEAM peuvent être utilisées au sein de l'école de musique, lors des cours, ou des manifestations directement en rapport avec les études musicales prodiguées dans l'établissement (auditions, concerts d'élèves de fin d'année dans l'enceinte de l'établissement).

La convention avec la SEAM ne permet pas la photocopie d'œuvre complète ni son utilisation en examen, ou lors d'exécutions publiques en dehors du cadre de l'enseignement de l'établissement.

La Mairie et l'équipe pédagogique déclinent toute responsabilité si un élève est en possession d'une photocopie non réglementaire lors d'un contrôle.

III-11/ Droit à l'image

Lors de l'inscription, les familles doivent remplir un formulaire permettant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photos et vidéos de ceux-ci en situation de jeu.

Il est demandé de bien vouloir y répondre, l'utilisation de tels documents pour la communication de l'école ne pouvant être faite que sur la base de cessions individuelles de ces droits.

III-12/ Prise en charge médicale

Le responsable légal de l'enfant autorise le responsable de l'école de musique à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

IV-INSCRIPTIONS

Le secrétariat de l'école de musique peut, tout au long de l'année, renseigner sur les modalités d'inscription à l'école : 05 59 27 49 91.

IV-1/ Préinscriptions

Le formulaire de préinscription est disponible au secrétariat dès le début du mois de mai jusqu'au mois de septembre, ou téléchargeable sur le site ville-bizanos.fr.

Les pièces nécessaires à fournir sont :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- Un justificatif du quotient familial (CAF ou avis d'imposition sur le revenu)
- Un justificatif de domicile pour les Bizanosiens,
- 3 enveloppes timbrées non libellées.

L'inscription des anciens élèves est prioritaire dans la mesure où le formulaire de préinscription est retourné avant la fin du mois de mai et l'inscription confirmée durant la première semaine de septembre.

IV-2/ Inscriptions

Les permanences pour les inscriptions définitives se déroulent la première semaine de septembre. Les dates et les horaires sont communiqués aux anciens élèves par courrier postal, par voie de presse et d'affichage à l'Espace Balavoine.

L'inscription est validée après réception du dossier complet accompagné du règlement.

La demande d'inscription se fait pour une classe instrumentale ; en aucun cas l'élève ne peut choisir son enseignant.

Important : les effectifs des classes sont limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des préinscriptions soient effectuées à la fin de l'année scolaire, sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

IV-2/ Horaires des cours

Lors de l'inscription, le secrétariat communique l'horaire du cours d'éveil, de formation musicale ou des cours de pratique collective.

Les parents font des vœux pour l'horaire du cours d'instrument. L'horaire définitif sera donné par le professeur lors de la réunion de rentrée par classe instrumentale qui se tiendra la deuxième semaine de septembre.

IV-3/ Priorités

En cas de liste d'attente, la priorité est donnée aux enfants et aux Bizanosiens.

Les adultes sont admis dans la mesure des places restantes. Une fois l'adulte inscrit, l'école de musique lui assure une formation instrumentale sur 4 années. Après cette période, et s'il ne reste pas de places, il ne pourra pas poursuivre sa formation en cours instrumental mais l'école de musique lui proposera d'intégrer un cours de pratique collective.

IV-4/ Frais d'inscription

Le montant des droits d'inscription et des frais de dossiers par famille sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils peuvent être communiqués par le secrétariat de l'école de musique ou téléchargeables sur le site ville-bizanos.fr (onglet culture).

Les frais d'inscription ou de réinscription pour les élèves sont réglés par chèque, par prélèvement, paiement en ligne ou numéraire.

Les chèques sont à établir à l'ordre de : Service Enfance Jeunesse Bizanos.

Les frais d'inscription sont payables en une fois ou en trois fois de la façon suivante :

- Pour un paiement en une fois : le jour de l'inscription définitive
- Pour un paiement en trois fois : la première facture le jour de l'inscription définitive, la seconde facture en janvier et la troisième facture en avril.

Ces frais d'inscription sont dus pour l'année entière, à partir du début des cours.

En cas d'inscription en cours d'année, pendant le premier trimestre, les frais d'inscription sont dus dans leur intégralité.

A partir du mois de janvier, les frais de scolarité sont proratisés au nombre de mois restant dans l'année scolaire et payables en une seule fois.

Les chèques sont à établir à l'ordre de Service Enfance Jeunesse Bizanos.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement en cours d'année.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de BIZANOS implique l'adhésion au présent règlement.